

SEANCE DU 4 FEVRIER 2016
à 20 h 00
Convocation en date du 28 Janvier 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>FINANCES</u>			
	Débat d'orientation budgétaire	M le Maire	<i>Plan de mandat budgétaire 2016-2020 Document budgétaire pour 2016</i>
16-01	Délibération sollicitant un concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	M le Maire	
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
16-02	Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »	M le Maire	<i>Statuts de la Communauté de Communes portant propositions de modification</i>
16-03	Délibération portant examen du rapport d'activité de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » pour l'année 2014	M le Maire	<i>Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes</i>
16-04	Délibération portant examen du rapport d'activité de l'assainissement présenté par Mme le Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » pour l'année 2014	M le Maire	<i>Rapport pour l'assainissement pour l'année 2014 présenté par la Communauté de Communes</i>
<u>URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>			
16-05	Délibération portant avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche	D Donzel	
16-06	Délibération portant cession de deux parcelles jouxtant la rue Misiak	D Donzel	<i>Extrait cadastré</i>
16-07	Vœu du Conseil Municipal portant sur le raccordement au parc éolien en projet sur le territoire de la Commune de Perles	D Donzel	
<u>PERSONNEL MUNICIPAL</u>			
16-08	Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune	M le Maire	

Présents : M. PINON – Mme GUTHERTZ -M. DONZEL – M. CAUDY - Mme FAUCHEUX –M. DERTY –
Mme VALICI-THIEFAIN - M. GOSSARD – M. LAIR – Mme DELOZANNE – M. GEORGELIN – M.
GASIROU - M. MERAND - Mme JORIS - Mme SCHIRES – Mme PREVEL – Mme GACHET.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Mme LESIEUR (procuration à Mme VALICI) – Mme CERVIN (procuration à Mme GUTHERTZ) M. DOCHE (procuration à M. GASIROU) – Mme CICHOSTEPSKI (procuration à Mme FAUCHEUX) – M. SALGADO (procuration à M. CAUDY) – M. DEMEYER (procuration à M. GOSSARD) – M. ARNOULD (procuration à M. LAIR) – Mme TASSOTTI (procuration à Mme JORIS) – Mme BERAUX-DOMINGUES (procuration à M. PINON).

Excusés : Mme DELLA-ZUANA – Messieurs HENRYET Patrice - HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Mme JORIS

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 8 Décembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente au Conseil municipal M. Jean-Christophe André, Brigadier-Chef de Police Municipale, qui a remplacé M. Luc Petit, parti pour la Commune de Saint Brice, à partir du 1^o février dernier.

M. le Maire indique qu'une réunion spéciale entre le Conseil Municipal avec la Police Municipale pourrait être réitérée, comme organisée régulièrement.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. Gasirou pose en préalable la question des arbitrages intervenus entre les réunions de la Commission des Finances et la présente séance de conseil municipal.

M. le Maire répond qu'en effet des arbitrages ont été effectués en réunion de Commission de Finances, compte tenu du trop-plein des projets des commissions municipales, mais que les éléments sortis de la Commission des Finances n'ont pas été modifiés, sauf à la marge.

Mme Schirès est d'avis que trop de projets ont été retenus pour l'année 2016, au détriment des gros dossiers du mandat.

M. Derty interroge sur l'équilibre du budget, alors qu'environ de 300 000 € d'investissements pèsent encore sur la section d'investissement. M. le Maire informe que l'équilibre de cette section a été établi dans les documents actuels comme suit :

- augmentation de l'emprunt 2016 (+80 000 €)
- intégration en totalité du solde (environ 220 000 €) laissé par la soulte du Bail emphytéotique de la Gendarmerie dans l'équilibre financier de la section.

M. le Maire expose les points importants pour l'exercice 2016, et notamment

- la poursuite du développement et de l'attractivité de la Commune, question essentielle pour l'avenir
- l'intégration de la Commune dans « Reims Métropole » qui est engagée depuis la rentrée scolaire 2015. La constitution de la « Communauté urbaine » avec les huit intercommunalités autour de Reims impactera profondément la vie locale. Un exemple important est le transfert de la compétence « Voirie ».
- la politique de la commune vers les associations est un élément essentiel de son dynamisme

Pour autant, il souligne de respecter les grands équilibres financiers de la commune, même s'il doit jouer un rôle ingrat auprès des commissions municipales, vu le nombre important de projets envisagés par elles.

A ce titre, il indique qu'il a rencontré le 2 février dernier les responsables de service pour également les sensibiliser aux très faibles marges financières de la commune.

M. Gossard note que les enveloppes définies dans le budget doivent scrupuleusement être respectées pour que chacune des commissions soit solidaire de l'ensemble.

Ensuite, le **document financier pluriannuel 2016-2020** examiné en commission des finances le 5 janvier dernier est détaillé à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Caudy insiste sur le fait que l'enveloppe inscrite pour le projet « Salle de Sports de raquette » est largement sous-estimé. Il tient à alerter sur les trop faibles crédits accordés dans ce document. Il ajoute que de très fortes incertitudes pèsent sur les subventions pour cette réalisation, et qu'il est nécessaire dès maintenant de rechercher des cofinancements.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, à ce propos, que ce projet a évolué pour tenter de prendre en compte l'ensemble des contraintes. Le phasage d'ensemble serait proposé comme suit :

- Aménagement de deux courts tennis couverts sur les courts actuels (secteur Schweitzer) et locaux annexes (salle de réunion/lieu de convivialité, sanitaires, rangements...)
- Aménagement de deux courts tennis extérieurs sur l'ancien court de tennis en contrebas (terrain multisports actuellement)
- Création d'une salle de table de tennis sur un autre lieu
- Autant que possible, création d'une salle de badminton dans le même ensemble

Il précise, une fois de plus, que l'ensemble est dépendant des cofinanceurs, en ajoutant également la position de la future Communauté urbaine sur les équipements sportifs du territoire : compétence communautaire en totalité, ou partiellement, ou pas ?

Le **document budgétaire pour l'exercice 2016** est ensuite détaillé.

Les remarques suivantes sont relevées

- Affaires sociales : grillage de la crèche à reprendre selon Mme Guthertz, à revoir avec M. Gossard
- Eclairage public : M. Caudy souligne l'importance des sommes écrites. M. Gossard fait part du même sentiment. M. Pinon, Maire, reprend l'ensemble des dépenses d'éclairage public entre 2013 à 2016 :

Exercice	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	DEPENSES REALISEES	Opérations et détail
2013	47 000,00 €	13 565,47 €	pont SNCF - illuminations Noël
2014	107 000,00 €	2 466,60 €	illuminations Noël
2015	89 200,00 €	86 785,40 €	<u>travaux 2014 payés en 2015</u> : Schweitzer et Promenades (est) - Armoire Villette
2016 (prévisions)	109 900,00 €		<u>travaux 2015 à payer sur 2016</u> pour 49 900 € : Sucrerie et Promenades côté MJC <u>travaux 2016</u> : Promenades (côté écoles) pour 32 500 €, et fin secteur sucrerie pour 25 000 €

Le tableau cité indique que les dépenses de 2016 correspondent en partie aux travaux 2015, idem entre les années 2015 et 2014, cette dernière année n'ayant consacré qu'une petite somme de facto sur l'éclairage public.

- Eclairage du stade René Audibet : M Caudy souligne les dysfonctionnements et les consommations électriques importants quant à l'éclairage du stade René Audibet, alors qu'aucune somme n'est inscrite au budget présenté. M. Pinon, Maire, propose d'envisager de changer les luminaires par des dispositifs à LED, ce qui permettrait passer de 2 000 W à 500 W par lampadaire. Un

chiffage précis et validé permettra d'inscrire en 2016 cette somme. M. Gossard donne son avis favorable.

- Futurs locaux de la Gendarmerie : Mme Delozanne demande le coût du logement de deux gendarmes supplémentaires. M Pinon, Maire, indique que deux logements municipaux sont disponibles (un de appartement de 4 pièces et un appartement de 3 pièces principales) et seront proposés sans redevance par la Commune. Il n'est pas prévu que la Commune agrandisse l'actuelle gendarmerie. Si une hypothèse de construction apparait, elle serait envisageable avec un partenaire de la Commune : notamment Plurial ou SNI, puisque cette dernière est désormais gestionnaire de la gendarmerie, et pour 30 années à partir de ce 1^o janvier.
- Voirie : Mme Schirès interroge sur la création d'un rond-point nécessaire à la sortie Est de la Commune. M. Pinon, Maire, indique que des discussions ont été entamées avec l'Etat sur cette question, dont la légitimité est acquise par tous les acteurs concernés.
- Nouvelle école de musique : Mme Schirès demande si un orgue et un ensemble d'instruments de percussion sont bien prévus dans la note de programmation de l'équipement diffusée au Conseil municipal. Mme Faucheux confirme qu'il s'agit de deux options, mais que leur montant ne pourra pas être retenu pour l'heure dans l'estimation de la construction.

M. le Maire clôt ensuite le débat d'orientation budgétaire, plus aucune remarque n'étant notée.

N°16-01

Délibération autorisant M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR)

M. le Maire indique que la Commune, comme tous les ans, a reçu des services de l'Etat l'appel pour projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), daté du 10 décembre 2015, les dossiers devant être déposés le 20 janvier 2016.

Pour éviter toute perte de subvention, la Commune a déposé les dossiers indiqués ci-après dans les délais à titre conservatoire.

Il appartient toutefois de compléter ces dossiers par une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu des critères énoncés pour le subventionnement de projets pour l'année 2016, les opérations suivantes ont été présentées :

Opérations de voirie

Nature des opérations	Total estimé	Aide sollicitée
Aménagements de sécurité routière (plateau carrefour rue des Glacis/rue Letilly et coussins berlinois) Mise en accessibilité de la voirie selon PAVE	79.740,40 € HT <i>95.688,08 € TTC</i>	à définir 40 % à 50 % du H.T. selon nature de l'opération

Opérations concernant les bâtiments communaux :

Nature des opérations	Total estimé	Aide sollicitée
Relocalisation de l'Office du Tourisme	103 950,00 € HT <i>124 324,20 € TTC</i>	36 382,50 € (35% du HT)
Menuiseries extérieures (Hôtel de Ville, CAC et MJC)	17.877,05 € HT <i>21.452,46 € TTC</i>	7.150,82 € (40% du HT)

Ayant entendu ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides indiquées ci-avant des services de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

N°16-02

Délibération portant modifications des statuts de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »

M. le Maire expose que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 10 décembre 2015, la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un « toilettage » et d'une remise en forme des anciens statuts issus des statuts des Communautés de Communes fusionnées au 1^{er} janvier 2014.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-17), il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette modification, parvenue en Mairie le 24 décembre 2015.

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment des articles L5214-16 et suivants, L5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-17, ainsi que l'article L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » en date du 23 mai 2013,

Vu le projet de statuts annexé à la convocation de la présente séance dans les délais légaux,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter les statuts de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » tels que ci-annexés.
- de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle ».

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

Mme Schirès interroge sur la compétence scolaire et sur la compétence périscolaire dans la future Communauté urbaine. M. le Maire indique que ces compétences ne sont pas obligatoires et que les discussions préalables à la création de la Communauté urbaine restent encore à conduire. Il ajoute que la compétence scolaire peut être juridiquement déléguée uniquement à certaines parties du territoire de la future intercommunalité.

N°16-03

Délibération portant examen du rapport d'activité de la Communauté de Communes "Fismes Ardre et Vesle" pour l'année 2014

M. le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux le rapport d'activité annuel 2014 présenté par Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »

Il en présente les grandes caractéristiques.

Le Conseil Municipal remarque

- que le nom de Mme Natacha Tassotti, conseillère municipale et conseillère communautaire, n'est pas mentionnée dans la composition du conseil communautaire comme titulaire, ni dans la composition des commissions,
- que les noms des membres suppléants sont cités pour les autres communes, mais pas pour la Commune de Fismes (Mme Annie Cervin et M. François Demeyer) dans la composition du conseil communautaire à la page 11,
- et le prénom de M. Jean-Claude Caudy est erroné page 11 également.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
décide :

- de prendre acte du rapport 2014 transmis à la Commune par Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »
- de demander à M. le Maire de transmettre à cette dernière copie de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

N°16-04

Délibération sur le rapport du service de l'assainissement présenté par Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre Vesle » pour l'année 2014

M. le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux le rapport 2014 sur le service d'assainissement collectif transmis à la Ville par Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »

Il en présente les grandes caractéristiques.

Le Conseil Municipal regrette que ce rapport concerne l'année 2014 alors qu'il n'a pu être examiné qu'en 2016.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de prendre acte du rapport 2014 sur le service d'assainissement collectif transmis à la Commune par Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »
- de demander à M. le Maire de transmettre à cette dernière copie de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

N°16-05

Délibération portant avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche

M. Donzel, Maire-adjoint délégué au développement économique, expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions concernant l'ouverture des dimanches par décision du Maire, suite à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (article 250, V) dite « Loi Macron ».

Cette loi est entrée en vigueur le 8 août 2015 et a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il précise que les éléments suivants ne concernent que l'ouverture des dimanches sur décision du Maire.

Ces éléments ne concernent donc pas les autres dispositions, non applicables à Fismes, comme par exemple dans les zones touristiques ou les dérogations données à certains types de commerce.

Pour rappel, la situation d'avant le 8 août 2015 était la suivante :

- ouverture autorisée par arrêté municipal sans autre consultation ni avis
- dans la limite de 5 dimanches par année civile et par commerce,
- sur simple demande du commerçant auprès du Maire, sans préavis ni échéance

A Fismes jusqu'ici, cette faculté a été mise en œuvre épisodiquement pour trois enseignes seulement et uniquement pour les fêtes de fin d'année.

La situation à partir du 8 Août 2015 désormais distingue trois cas :

1° cas : le Maire autorise par arrêté municipal l'ouverture au maximum de 5 dimanches par an avec les conditions suivantes :

- cette autorisation prévoit un avis simple du Conseil Municipal
- la liste des dimanches indiqués par le commerçant doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante

2° cas : le Maire autorise par arrêté municipal l'ouverture de 6 à 12 dimanches

- à s'ajoute aux deux conditions précédentes l'avis conforme du Conseil communautaire dans les deux mois. Cet avis est considéré comme favorable s'il n'est pas rendu dans le délai indiqué, selon les dispositions administratives générales.

3° cas : le Maire ne signe pas d'arrêté, possibilité toujours laissée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de porter un avis sur ce qui précède.

Cet avis doit se porter sur le principe ou sur des conditions matérielles objectives pour cette ouverture du dimanche. Cet avis ne peut donc pas distinguer entre les enseignes, car ce point romprait évidemment l'égalité devant la loi.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », entrant en vigueur le 8 août 2015, modifiant l'article L3132-26 du Code du Travail.

Considérant que le Conseil Municipal doit porter avis sur l'ouverture des commerces le dimanche par décision du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention,

décide :

- d'indiquer que son avis sur l'ouverture des commerces le dimanche par décision du Maire se porte sur la possibilité suivante : autorisation par arrêté municipal d'ouverture au maximum de 5 dimanches par an et par enseigne.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

N°16-06

Délibération portant cession de deux parcelles jouxtant la rue Misiak

M. Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, explique que deux parcelles cadastrées **ZP 210 et 215**, de superficie respective de 58 et de 26 m², sont proposées moyennant un euro symbolique à la Commune par le propriétaire, suite à accord avec lui.

Ces deux parcelles faisaient l'objet d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de Fismes, en vue d'élargir la rue Joseph Misiak, que la Commune a prévu d'aménager compte tenu de l'arrivée de nouvelles constructions dans le secteur

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de les acquérir.

Vu l'extrait cadastral joint aux documents de la séance,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir par la Commune les parcelles cadastrées ZP 210 et ZP 215 pour un euro symbolique, taxes et autres charges afférentes en sus, à la charge de la Commune.
- d'autoriser M. le Maire de signer tous les documents et actes correspondants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

N°16-07

Vœu du Conseil Municipal portant sur le raccordement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Perles à partir de la Commune de Fismes

M. Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme explique que la Commune a reçu le 15 décembre dernier un dossier expédié par ErDF – Direction régionale Picardie, visant à raccorder au réseau électrique un futur parc éolien situé sur le territoire de la commune de Perles. Or, ce raccordement représente près de trois kilomètres de tranchées sur le domaine public de la Commune de Fismes.

Par lettre avec Accusé de Réception du 17 décembre dernier, M. le Maire a fait part de son opposition à ces travaux qui bénéficient à un projet privé.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal un vœu correspondant.

Vu le décret 2014-541, article 2-I

Vu la lettre de M. le Maire adressée le 17 décembre 2015 à ErDF – Direction régionale Picardie à propos du tracé du raccordement à réseau électrique du projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Perles,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- que la Commune s'oppose au tracé de la conduite électrique, représentant près de trois kilomètres de tranchées sur le domaine public sur le territoire de la Commune de Fismes, pour le raccordement du parc éolien de Perles vers le poste électrique de Fismes.
- que ce vœu du Conseil Municipal est transmis à l'ensemble des acteurs de ce projet, ainsi qu'à M. le Préfet de la Marne et M. le Préfet de l'Aisne.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

N° 16-08

Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune

M. le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal,

Une délibération générale intervient annuellement en cas de nécessité.

Toutefois, le chef de la police municipale ayant bénéficié d'une mutation et quittant le service de Fismes, il convient d'embaucher un nouveau policier municipal, et en conséquence de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de son grade : « brigadier-chef principal » au lieu de « chef de service police principal 1ere classe »

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des effectifs des agents communaux comme suit à compter du 1^{er} février 2016 :

COMMUNE DE FISMES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2016						
AGENTS PERMANENTS						
GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JUILLET 2015	POSTES ETP AU 1ER JUILLET 2015	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1ER FEVRIER 2016	POSTES ETP AU 1ER FEVRIER 2016
CHEF DE SERVICE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	-1	-1	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	0	0	+1	+1	1	1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2016

Affaires diverses

- Convention « Citoyens vigilants »

Mme Schirès s'étonne d'avoir reçu une information sur la signature de la convention « Citoyens vigilants », alors qu'aucune délibération n'a été proposée au Conseil Municipal.

Mme Faucheux indique qu'elle s'est portée contre cette convention en municipalité. Elle s'étonne, de son côté, qu'un débat plus approfondi n'ait pas eu lieu suite à la présentation générale de la gendarmerie devant le conseil municipal.

Plusieurs conseillers posent des questions sur le dispositif lui-même : comment les « citoyens vigilants » sont-ils choisis ? Pourquoi n'a-t-on pas fait un appel à candidature ? Les « citoyens vigilants » sont-ils connus de la population ou non ?

M. Pinon, Maire, répond qu'à Fismes les « citoyens vigilants » ont été cooptés par le Maire, en concertation avec la Gendarmerie.

Il insiste fortement sur l'importance du « sentiment de sécurité » à Fismes, comme ailleurs, d'autant que les cambriolages en nombre sont déplorés actuellement. La population exige des mesures de la part des pouvoirs publics, le Maire en premier rang. Le dispositif « Citoyens vigilants » est une réponse simple et gratuite, parmi beaucoup d'autres.

M. le Maire propose un vote indicatif, qui signale 5 abstentions.

- Accès de la « Maison des Toupetix »

Mme Prevel et Mme Gachet s'inquiètent du fait que l'accès de la « Maison des Toupetix » ne soit pas protégé, alors que c'est le cas pour les écoles (visiophone).

Mme Guthertz indique que la question sera réglée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h 20.

